

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER, pouvoir à Lucie BIDOLI (arrivée de Thomas SPIEGELBERGER à 19h40)
Sébastien MARCO, pouvoir à Christelle MEGRET
Adel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent excusé : Yannick BOVICS

Absents : Claire MONCENIS-CHONCHON, Aurélien ARMAND, Catherine MARTEL, Philippe JOVET

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres votants : 22

ORDRE DU JOUR :

ADOPTION du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2023

COMPTE RENDU des décisions du Maire

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant création d'un emploi permanent – filière culturelle – assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Modification des conditions de facturation des écoles municipales en cas d'annulation de cours du fait de l'absence prolongée d'un professeur

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

- Avenant n° 2 à la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire « O.R.T. »
- Signature de la convention « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain » « OPAH-RU » établie entre l'Etat, la Communauté de Communes le Grésivaudan, l'ANAH et les communes d'Alleverd, Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra

ACTION SOCIALE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE, JEUNESSE

- Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Crolles pour l'année scolaire 2023/2024

POINT INTERCOMMUNALITE**QUESTIONS DIVERSES****ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023**

Pas d'observation particulière

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2023 est adopté à la majorité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Réf.	Date	OBJET	INCIDENCE FINANCIERE		COMMENTAIRE
			DEPENSES TTC	RECETTES	
DEC57	07/11/23	Convention d'occupation de locaux – Maison des Forges – Association Départ des Restaurants du Cœur			
DEC58	10/11/23	Contrat entretien élévateur pour PMR et monte-charge de la Salle Casserra	280.00 € HT		Visite annuelle
DEC59	17/11/23	Reconduction du contrat de déneigement des voiries communales	3136.00 € HT		
DEC60	17/11/23	Maintenance structure artificielle d'escalade de la Salle Casserra	800.00 € HT		
DEC61	17/11/23	Contrat de fourniture d'électricité – Eclairage public- Société GEG			
DEC62	17/11/23	Contrat de fourniture d'électricité – segment C4 – multi-sites – Société GEG			
DEC63	15/12/23	Station de ski – fixation des tarifs des transports en ambulance à compter du 15/12/23 à refacturer aux particuliers			
DEC64	21/11/23	Renouvellement du bail de location d'un bâtiment communal au profit des services de la Gendarmerie		61 000 €	Montant du loyer annuel
DEC65	16/01/24	Tarifs occupation du domaine public à compter du 01/12/23 en dehors des marchés de la commune			

DEC66	23/11/23	Convention de mission n°3 avec le cabinet CAP, Selarl d'Avocats (Affaire ALLEVARD/LE FLORESTAL)	3960.00 €		
DEC67	12/12/23	Frais de secours – Transport en ambulance pour la station de ski – Société Transport Pépin			
DEC68	12/12/23	Contrat de fourniture d'électricité – Appartement dit d'urgence – les Silènes – Société GEG			
		Arrivée de M. Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire à 19h40			
DEC69	12/12/23	Frais de secours – Transport en ambulance pour la station de ski – SARL OCTOPUS, 7640 AMBULANCE			
DEC70	12/12/23	Frais de secours – Transport en ambulance pour la station de ski – Société Meylan Ambulances			
DEC71	18/12/23	Contrat de location du garage sous la Poste au profit de M. DELAYEN, gérant du restaurant le Botafogo	1320.00 €		110€/mois du 01/12/23 au 30/11/24
DEC72	19/12/23	Convention pour la location d'un appartement situé salle Antoine Cros à M. Patrick VIGNERON	3600.00 €		300 €/mois du 02/01/24 au 31/12/24
DEC73	21/12/23	Contrat de fourniture d'électricité – halle couverte – Société GEG			
DEC01	08/01/24	Frais de secours sur piste – tarifs 2023/2024 à refacturer aux particuliers			
DEC02	15/01/24	Convention d'accompagnement budgétaire – société KPMG	10 716.00 €		
DEC03	15/01/24	Convention d'accompagnement Ressources Humaines – Société KPMG	15 792.00 €		

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur cette dernière décision ; il s'agit d'une convention d'accompagnement afin de se mettre en conformité en matière de RH à la suite des manques flagrants constatés à l'arrivée de la nouvelle équipe en 2020 et des préconisations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le travail sur les dossiers de fond du fait de l'héritage en arrivant en 2020 et tel qu'il fallait absolument pour avancer sur ces sujets RH importants qui font partie des recommandations de la cour des comptes. Même si un premier travail a été amorcé, nous n'avons pas les compétences pour le faire en interne. Et les dossiers sont tellement nombreux que même une DGS aguerrie tel que Madame ROJON n'a pas pu avancer sur ce dossier.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 01/2024 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIERE CULTURELLE – ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE	Rapporteur : Rachel SAUREL
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le statut particulier des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA) et celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA) soumettent ces agents à un régime dérogatoire aux règles classiques applicables en matière de temps de travail appelé « régime d'obligations de service ». Ainsi, le temps de travail « normal » des PEA est égal à 16 heures par semaine (article 2 du décret du 2 septembre 1991). Celui des AEA est quant à lui de 20 heures par semaine.

Un assistant d'enseignement artistique (AEA) de l'école de musique a sollicité la commune pour modifier son temps de travail. En effet, l'agent a été recruté par une autre collectivité sur un poste à 15/20^{ème}, et afin de pouvoir cumuler les deux emplois, demande à baisser son temps sur Allevard, passant ainsi de 10/20^{ème} (temps complet) à 8/20^{ème} (temps non complet).

La règle classique de la possibilité de cumuler plusieurs emplois publics dans la limite de 15% d'un temps complet s'applique aux enseignants artistiques. Par conséquent, les assistants d'enseignement artistique peuvent cumuler plusieurs emplois publics tant que leur durée hebdomadaire ne dépasse pas 23 heures.

L'agent prenant ses fonctions auprès de son nouvel employeur le 14 février 2024, il sollicite la commune d'Allevard pour modifier son temps de travail.

La modification, sollicitée par l'agent, représentant une baisse du temps de travail de plus de 10%, il convient de créer un nouveau poste.

Monsieur le Maire précise que le poste actuel de l'agent, à 10/20^{ème}, sera supprimé à postériori. Cette suppression de poste sera soumise au prochain Comité Social Territorial, puis inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'emploi permanent, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 8/20^{ème}, à compter du 12 février 2024.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois, de la commune

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} Classe à hauteur de 8/20^{ème}, en raison de la demande de diminution de son temps de travail par l'agent, passant de 10/20^{ème} à 8/20^{ème}

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère Classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 8/20ème, à compter du 12 février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Délibération n° 02/2024 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Rapporteur : Rachel SAUREL
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#))
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25 %

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 116 602,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 279 150,50 €, soit 25 % de 1 116 602,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation-libellé	OBJET	PRECISIONS	MONTANT TTC
Chap 20			
2051	Carte patrimoine		500,00 €
2051	Etude Voirie réseau		7 000,00 €
2051	Pare-feu		6 000,00 €
Total			13 500,00 €
Chap 21			
2135	Passerelle du Bréda	Régul factures 2023 (hors RAR)	127 277,00 €
2135	Enfouissement éclairage public rue de la Paix	Travaux en cours	9 021,60 €
21532	Réfection réseau EP Fontaine des Amoureux	ITV de diagnostic réalisée	700,80 €
2151	Intervention urgente Route du Chaney	Intervention urgente de décembre	47 000,00 €
2188	Réfection du grillage suite aux travaux de la Passerelle		300,00 €
2151	Intervention suite aux intempéries Bout du Monde		17 000,00 €
2188	Achats de bacs 660 L pour remplacements aux habitants		5 500,00 €
215738	Achat de panneaux stationnement le Collet		669,62 €
21578	Pompe pour les thermes		17 000,00 €
2183	Matériel informatique		3 000,00 €
21578	Remplacement matériel vétuste		15 000,00 €
2188	Autres immos corporelles (poteaux incendie)		5 000,00 €
Total			247 469,02 €
Chap 23			
2312	Concessions cimetièrre		3 000,00 €
Total			3 000,00 €
Total général			263 969,02 €

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 263 969,02€ TTC dans les conditions susmentionnées, avant l'adoption du budget primitif communal 2024.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, demande à quoi correspond le montant de 17 000 €, pompe pour les thermes ?

Monsieur le Maire répond que c'est une pompe de secours pour le forage des thermes au cas où il y aurait un problème sur la pompe existante.

Madame Martine KOHLY, demande également à quoi correspond le montant de 15 000 €, remplacement matériel vétuste ?

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, répond que c'est un montant de secours, pour se prémunir au cas où il y aurait un problème au niveau chauffage notamment ou autre.

Monsieur le Maire précise également que le parc de véhicules de la commune est très vétuste et qu'il faudra envisager un renouvellement de certains véhicules très prochainement.

Vote : unanimité

Délibération n° 03/2024 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION DES ECOLES MUNICIPALES EN CAS D'ANNULATION DE COURS DU FAIT DE L'ABSENCE PROLONGEE D'UN PROFESSEUR	Rapporteur : Rachel SAUREL
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle que par délibérations du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des écoles municipales de musique, des arts et des sports, à compter du 1er septembre 2023.

Pour les écoles municipales des arts et de musique, il est spécifié dans les délibérations, que l'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun

remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Néanmoins, il n'a pas été prévu de disposition particulière pour le cas où les cours ne peuvent avoir lieu, du fait de l'absence d'un professeur qui ne peut être remplacé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prévoir, qu'en cas d'annulation de cours pour cause d'absence prolongée d'un professeur aux écoles municipales de musique, des arts ou des sports, les familles seront remboursées si elles ont déjà été facturées, ou alors non facturées sur la période d'absence si la facturation de la période concernée n'a pas été lancée.

Il est proposé d'appliquer à cette disposition une carence de 15 jours calendaires à compter du 1^{er} jour d'absence du professeur ; autrement dit, les familles ne seront remboursées ou non facturées qu'au-delà d'une absence non remplacée de deux semaines à compter du 1^{er} jour d'absence du professeur.

Les jours d'absence non facturés ou à rembourser, seront décomptés selon les modalités de facturation propres à chaque école municipale, et pour toutes, au prorata temporis.

Si le professeur décidait de rattraper ultérieurement les cours manqués, les cours non facturés ou remboursés, seront refacturés aux familles, selon les mêmes modalités de calculs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prévoir les modalités de remboursement ou de non-facturation aux familles des cours aux écoles municipales, annulés du fait de l'absence de professeur, dans les conditions susmentionnées.

Vu la délibération N° 39/2023, fixant les tarifs de l'école municipale des arts pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu la délibération N°40/2023, fixant les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu la délibération N° 41/2023, fixant les tarifs de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions de non-facturation ou de remboursement des cours aux écoles municipales des arts, des sports et de musique, en cas d'annulation de cours du fait de l'absence prolongée d'un professeur,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE qu'en cas d'annulation de cours pour cause d'absence prolongée d'un professeur aux écoles municipales de musique, des arts ou des sports, les familles seront remboursées si elles ont déjà été facturées, ou alors non facturées sur la période d'absence si la facturation de la période concernée n'a pas été lancée,
- DECIDE d'appliquer aux dispositions ci-dessus une carence de 15 jours calendaires à compter du 1^{er} jour d'absence déclarée du professeur,
- DIT que les jours d'absence non facturés ou à rembourser, seront décomptés selon les modalités de facturation propres à chaque école municipale, et pour toutes, au prorata temporis,
- DIT qu'en cas de rattrapage ultérieur des cours, les cours non facturés ou remboursés, seront refacturés aux familles, selon les mêmes modalités de calculs que les jours décomptés,
- DIT que les présentes dispositions viennent compléter les dispositions des délibérations fixant les tarifs des écoles municipales des arts, des sports et de musique à compter du 1^{er} septembre 2023 (délibérations du 23 mai 2023, N° 39/2023, 40/2023 et 41/2023).

[Monsieur Patrick MOLLARD, Conseiller Municipal, prend la parole et demande si cette délibération est en lien avec la délibération n° 01/2024 vue précédemment concernant la diminution du temps de](#)

travail d'un professeur à l'école de musique ? Des élèves n'auront plus de cours jusqu'à la fin de l'année ?

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, répond que non et que les cours seront assurés par un autre professeur.

Vote : unanimité

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

Délibération n° 04/2024 – <u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE « O.R.T. »</u>	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, indique que le dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (« O.R.T. »), lancé en 2020 au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour une durée de 12 ans est entré en phase opérationnelle en 2022. Ce dispositif a pour objectif de mobiliser les acteurs afin de revitaliser les centres villes des communes qui connaissent une baisse de leur attractivité résidentielle et commerciale. Il vise également à favoriser leur polarité, dans l'objectif de conforter leur fonction dans l'armature urbaine. Afin de remédier à cette problématique transversale, le dispositif « O.R.T » ouvre plusieurs droits en matière d'urbanisme commercial, de rénovation de l'habitat, de foncier et d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER indique que la convention cadre, signée le 9 janvier 2020, a acté les principes, les enjeux et les périmètres de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) à l'échelle de l'intercommunalité et pour les 3 communes signataires (Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot).

Un avenant 1, signé le 28 septembre 2022, a marqué la fin de la phase d'initialisation et le démarrage de la phase de déploiement. Les enjeux ont été actualisés et les fiches matures, annexées à l'avenant, sont passées en phase opérationnelle.

En raison de la candidature d'Alleverd pour intégrer le dispositif et le besoin de préciser les critères d'évaluation, un nouvel avenant (n°2) est proposé aux différents partenaires. Cet avenant permet en outre d'actualiser ou de créer de nouvelles fiches actions pour les collectivités déjà engagées, et d'étendre le périmètre de l'« O.R.T. » sur la commune de Villard-Bonnot.

L'intégration de la ville d'Alleverd dans l'« O.R.T. » :

Jouant un rôle de centralité pour les communes des contreforts de Belledonne et la vallée du Haut-Bréda, cette polarité présente des enjeux en matière de revitalisation de son centre-bourg. L'intégration dans l'« O.R.T. » offre la possibilité à la ville d'Alleverd de s'inscrire dans une nouvelle dynamique et de rejoindre les communes de Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot déjà engagées depuis 2020. Ainsi, la commune intègre le comité de pilotage et les groupes de travail liés au projet.

Les objectifs de la municipalité sont de conforter les spécificités en tant que polarité et commune touristique en redonnant envie d'habiter et de séjourner à Alleverd.

Un travail de fond a été mené permettant à la commune d'Alleverd de mettre en place des actions spécifiques à travers des fiches actions matures, s'intégrant et faisant évoluer les 6 axes de l'« O.R.T. ». Ces axes sont les suivants :

- axe 1 – réhabilitation et développement de l'habitat,
- axe 2 – développement économique, commercial et touristique,
- axe 3 – développement des mobilités et connexions
- axe 4 – Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel

- axe 5 – Développement des services publics
- axe 6 – renforcement du numérique, accompagnement des transitions et innovations

Parmi les actions envisagées, la commune compte s’investir plus particulièrement sur plusieurs actions matures :

Axe	Numéro de fiche action	Intitulé de l’action
1	1.1.1	Accompagner la réhabilitation du parc privé, avec une meilleure information des propriétaires sur les aides existantes
1	1.1.3	Évaluer les modalités de poursuite de l’aide à la rénovation des façades
3	3.1.2	Améliorer le confort et la sécurité de la Place de la Résistance
3	3.1.4	Moderniser les mobiliers urbains et la signalétique
3	3.4.1	Créer des voies douces pour relier les deux extrémités de la ville en passant par le centre-bourg
4	4.3	Établir un état des lieux d patrimoine historique d’Alleverd
4	4.4	Établir un plan de valorisation du patrimoine
4	4.9.3	Moderniser les parcs de jeux d’enfant
5	5.2	Rénovation de l’ancien lycée du Bréda
6	6.1	Créer un éco-lieu

Ces fiches actions sont annexées à la présente délibération. Les autres seront annexées dans les prochains avenants lorsqu’elles seront matures.

L’ « ORT » nécessite la définition d’un périmètre de secteur d’intervention sur lequel peuvent s’appliquer plusieurs effets juridiques. A Alleverd, il couvre le centre historique en reliant les deux lacs.

L’évaluation de l’« O.R.T. »

La convention initiale signée en 2020 prévoit une évaluation de l’« O.R.T. » tous les 3 ans et propose des pistes pour définir des indicateurs à partir des critères identifiés pour le programme « Actions Cœur de Ville ». Ils ont été triés pour mieux correspondre au territoire et enrichis par d’autres indicateurs. Afin de mieux cerner l’impact des actions menées dans le cadre de l’« O.R.T. » sur la revitalisation des centres-bourgs, il est proposé d’évaluer le dispositif à 3 échelles :

- le projet ciblé : des indicateurs de suivi et d’évaluation sont définis lorsque l’action est mature. Ils sont renseignés au fil de l’avancement des projets. Un bilan est effectué après l’achèvement du projet.
- la commune : des indicateurs sont définis pour les 6 axes stratégiques de la convention. Ils sont en partie issus du dispositif Action Cœur de Ville. L’annexe de la convention présente les chiffres disponibles dès 2020.
- l’O.R.T. : il s’agit de proposer un premier bilan de l’avancement général de l’« O.R.T. », en évoquant les avantages et limites du dispositif.

L’extension du périmètre ORT de Villard-Bonnot :

- La commune de Villard-Bonnot sollicite l'élargissement du périmètre de « l'O.R.T. » aux collège, lycée et à leurs équipements.
- Vu l'article 157 de la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (« ORT »)
- Vu la circulaire ministérielle n°D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT
- Vu la convention cadre signée le 9 janvier 2020, entre l'Etat et ses partenaires, la Communauté de communes Le Grésivaudan et les communes de Crolles, Villard-Bonnot, et Pontcharra, portant « Opération de Revitalisation de Territoire » du Grésivaudan,
- Vu l'avenant N°1 à ladite convention, signé le 28 septembre 2022, entre l'Etat et ses partenaires, la Communauté de communes Le Grésivaudan et les communes de Crolles, Villard-Bonnot, et Pontcharra,
- Vu la délibération n°DEL-2023-0473 en date du 18 décembre 2023 de la communauté de communes Le Grésivaudan, actant l'avenant 2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Vu l'avenant N°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et son annexe (fiches actions matures de la commune d'Allevard),

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intégration de la ville d'Allevard dans le dispositif « O.R.T. » en tant que bénéficiaire et au sein du comité local de projet,
- **VALIDE** les fiches actions matures de la commune, telles que jointes à la présente délibération,
- **VALIDE** les critères d'évaluation de l' « O.R.T. »,
- **APPROUVE** la mise à jour et les nouvelles fiches actions portées par l'intercommunalité et les communes partenaires,
- **APPROUVE** l'élargissement du périmètre ORT de la ville de Villard-Bonnot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'Etat et ses partenaires, l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

<p>Délibération n° 05/2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION « OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN » « OPAH-RU » ETABLIE ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, L'ANAH ET LES COMMUNES D'ALLEVARD, CROLLES, VILLARD-BONNOT ET PONTCHARRA</p>	<p>Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes Le Grésivaudan prévoit quinze actions pour répondre aux enjeux liés au logement et à l'hébergement, pour les six prochaines années. L'action 4 vise à améliorer le parc privé sur le territoire, avec un objectif de 3000 logements accompagnés dans le cadre du dispositif OPAH/OPAH-RU.

Une étude pré-opérationnelle, conduite à partir de septembre de 2022, montre qu'un ménage sur cinq est éligible aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et donc susceptible de bénéficier de l'OPAH, au regard de ses ressources. Sur l'ensemble du Grésivaudan, environ 17 000 logements seraient classés E, F ou G, dont 6 200 dans les deux dernières catégories. L'absence d'organisation des petites copropriétés et les enjeux de rénovation énergétique de toutes les copropriétés sont également pointés. Enfin, répartis de façon diffuse sur l'ensemble du territoire, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne sont des points à prendre en compte.

En complément, une analyse spécifique a été réalisée, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, dans les centres historiques des communes engagées dans une opération de revitalisation de territoire (ORT) : Allevard, Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot. Elle montre un nombre de ménages éligibles aux aides de l'ANAH plus important (1/3), un taux de vacance élevé, des dégradations de bâtiments, un enjeu d'organisation des copropriétés et une articulation avec la question du commerce et de l'espace public environnant. Crolles est moins concernée par ce constat.

A l'issue de cette étude, la Communauté de Communes propose de mettre en place deux dispositifs d'OPAH :

- **une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire** permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'ANAH et la collectivité, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention. Sera proposer des aides en matière de :

- rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique,
- copropriétés en difficulté,
- lutte contre l'habitat indigne,
- maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- conventionnement et production d'une offre de logements locatifs à loyers modérés ;

- **une OPAH renouvellement urbain multi-site sur un périmètre restreint des communes d'Allevard, Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot.** En complément des thématiques précitées, le volet copropriété sera renforcé, notamment en direction des copropriétés dégradées. Ce dispositif permet également de recourir à des outils coercitifs lorsque le cadre incitatif ne suffit plus. Les communes ciblées s'engagent dans cette démarche, en étant signataires de la convention avec l'ANAH. Dans ce cadre, elles sont ainsi membre des comités de pilotage et comités techniques et participent aux orientations données dans le périmètre d'OPAH-RU.

La Commune d'Allevard, s'engage par ce dispositif, à subventionner les travaux de ravalement de façade des copropriétés ou monopropriétés ayant une façade dégradée, et situées dans le périmètre d'OPAH-RU défini dans la présente convention.

Le plafond des travaux subventionnable est fixé à 40 000,00€ HT, pour un taux de subvention maximum à hauteur 25% (soit 10 000 € de subvention maximum par dossier déposé).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-RU établie entre l'Etat, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'ANAH et les communes de Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra, pour une durée de 5 ans (2024-2029).

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère, adopté le 8 juillet 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la stratégie et les orientations ont été adoptées par la communauté de communes Le Grésivaudan, le 25 septembre 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Département de l'Isère, le 7 décembre 2017

Vu l'avenant 2 à la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'État, l'ANAH, le Département, les communes d'Alleverd, de Crolles, Pontcharra, et Villard-Bonnot et la communauté de communes Le Grésivaudan. La délibération de la communauté de communes a été prise le 18 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Isère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 3 avril 2023

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 08 février 2024 au 08 mars 2024 inclus en application de l'article L. 303-1 du 2/66code de la construction et de l'habitation

Vu la convention OPAH-RU établie entre l'Etat, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'ANAH et les communes de Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-RU établie entre l'Etat, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'ANAH et les communes de Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra, ainsi que tous les documents afférant à cette convention.

- **DIT** que la commune d'Alleverd s'engage à inscrire au budget, les crédits nécessaires au financement des projets retenus au titre de l'OPAH-RU.

[Pas d'observation particulière](#)

Vote : unanimité

ACTION SOCIALE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE, JEUNESSE

Délibération n° 06/2024 – <u>CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</u>	Rapporteur : Lucie BIDOLI
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle que la commune d'Alleverd participe chaque année au coût de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Alleverd et accueillis au Centre Médico-Scolaire à Crolles, la commune d'Alleverd verse à la ville de Crolles une participation financière forfaitaire.

Le mode de calcul pour la répartition des frais de fonctionnement a été défini par délibération du Conseil municipal de Crolles du 25 octobre 2019, comme suit : les charges de fonctionnement du CMS constatées sur l'année antérieure sont divisées par le nombre d'élèves scolarisés. Chaque commune

participe au prorata de son nombre d'élèves scolarisés. Les charges de fonctionnement seront calculées au mois de septembre pour l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 0,73€ par élève du premier degré scolarisé à Allevard, soit 222,65 € pour 305 élèves (rappel 2022/2023 : 0,69 € X 299 élèves, soit à 206.31 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention dans les conditions susmentionnées.

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles pour l'année 2023/2024,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la commune de Crolles, telle que jointe à la présente délibération, fixant la participation de la commune d'Allevard pour l'année 2023/2024, à 0,73€ par élève du premier degré scolarisé à Allevard, soit 222,65 € pour 305 élèves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE

Un point d'actualité sera fait au prochain conseil municipal car il n'y a pas eu de conseil communautaire depuis les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire fait un point sur les derniers évènements sportifs du territoire :

- La Grande Odyssée avec l'étape au 7 Laux qui a été un vrai succès ; l'étape de l'année prochaine se fera au Collet pour les 70 ans de la station.
- La randonnée Belle Etoile qui a accueillie plus de 500 personnes.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

Séance levée à ...h...

Monsieur le Maire souhaite rappeler les évènements tragiques de ces dernières semaines ; une pensée toute particulière pour M. Gilles JOANNAIS, décédé il y a un peu plus d'une semaine et Mme Aurélie PENNELL, professeure au Collège décédée ce week-end.

Une commémoration est prévue demain matin à 10h au collège en hommage à Mme PENNELL

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, souhaite avoir des explications sur la démission de la DGS ainsi que sur la démission des élus de la liste AAC

Pour la démission du groupe AAC, Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le contenu de leur lettre puisqu'elle a été diffusée dans la presse mais trouve cela dommageable pour le débat démocratique ainsi que pour la partie des habitants qu'ils représentent, mais cela reste leur choix. Il estime que c'est leur vision des choses mais il veut faire remarquer que le nombre de fois où le groupe AAC n'était représenté lors des réunions des commissions ou autres ne se compte pas que sur les doigts de la main...

Monsieur le Maire ne comprend pas les arguments évoqués dans cette lettre de démission car Monsieur Jean-Luc MOLLARD lors de la dernière commission Ressources a félicité l'équipe majoritaire pour l'ensemble des informations qui sont fournis en commission, ainsi que l'apport de réponses précises à chaque question. Il a même précisé qu'il était agréable de recouper les informations avec les chiffres ce qui n'était pas le cas sous l'ancien mandat.

Monsieur le Maire précise que cette démission leur appartient, c'est leur décision, leur choix

En ce qui concerne la démission de Madame Emilie MANGIONE, DGS, Monsieur le Maire, précise qu'elle a souhaité partir notamment au regard de la situation dans laquelle se trouve la commune suite au lourd et compliqué héritage que l'équipe municipale subi depuis son arrivée.

Elle estime que tous les dossiers de fond sont trop importants, pas cadrés juridiquement, illégaux pour certains (DSP...), que les finances de la commune ne laissent pas beaucoup de marge de manœuvre en tout cas pas autant qu'il le faudrait pour recruter le personnel afin de palier à la sous administration et avancer correctement.

Avant de partir, Madame MANGIONE avait proposé d'effectuer une mission de huit mois en qualité de chargé de mission, sans la responsabilité de DGS, sans les tâches du quotidien à gérer afin de travailler sur 3 ou 4 dossiers de fonds (DSP, contrat, marché, RH...) dans le but très louable de décharger le ou la futur DGS de ces dossiers-là qui empêchent de travailler au quotidien et son un poids trop important pour une arrivée de poste.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas donné suite à cette proposition car la commune n'a pas les moyens financiers pour rémunérer un DGS et un chargé de mission.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, prend la parole et indique que le début de saison au Collet ainsi qu'au 7 Laux est plutôt positif et rassurant.

Monsieur le Maire précise que cette saison est la meilleure saison de Noël depuis une dizaine d'années. Il précise que l'année dernière les résultats du Collet étaient annoncés catastrophiques mais après consolidation des résultats ce n'est pas tout à fait le cas.

Madame Françoise TRABUT, Conseillère Municipale, félicite les équipes de la station qui ont aménagé des pistes afin d'avoir des tracés à l'ombre pour garder la neige le plus longtemps possible.

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, prend la parole et souhaite rajouter quelques mots sur le Collet. Elle participe aux réunions de travail hebdomadaire au Collet tout en étant membre du Comité Stations, organe qui travaille sur la stratégie des stations du Grésivaudan et l'avenir des stations et elle tient à préciser qu'il y a une magnifique coordination avec l'ensemble des équipes des 7 Laux et du Collet. Cela est de très bon augure pour l'avenir.

Questions du public :

Monsieur Marc ROSSET alerte sur la vitesse excessive boulevard des anciens d'Algérie suite à la réfection de celle-ci.

Monsieur le Maire évoque la réflexion de la mise en place d'un radar provisoire comme sur la route du Moutaret il y deux ans. Ce problème va être abordé avec la Gendarmerie et la police municipale pour la mise en place de contrôle plus régulier.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le planning provisoire des conseils municipaux sera adressé aux élus prochainement.